

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [samuel-collin-csscdr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d7280c9c911fa3c0fadb2c8>

Date d'obtention : 2026-04-24 15:17:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Ce que je retiens surtout de la méthode SEXTO, c'est qu'elle place la protection de la jeune victime au cœur de tout. Le but premier, c'est de limiter les dégâts avant que ça ne devienne hors de contrôle.

Elle permet d'intervenir de façon efficace et vraiment rapide, ce qui est crucial à l'époque des réseaux sociaux où tout va trop vite. En plus, grâce au guide d'intervention, la marche à suivre est claire et structurée. Ça aide énormément à savoir comment agir selon la situation, que l'instigateur ait agi de façon malveillante ou simplement par un manque de jugement de l'adolescence.

Je retiens aussi que les policiers seront là aussi pour nous appuyer dans cette démarche ce qui est rassurant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

D'abord, je vais me sentir beaucoup plus confiant et solide. J'ai un protocole clair, étape par étape. Ça va me permettre de rester calme et de savoir exactement où je m'en vais, ce qui va rassurer tout le monde, autant les jeunes que les parents.

Mon intervention sera beaucoup plus efficace parce que je ne perdrai plus de temps à me demander quelle est la marche à suivre. Je vais l'appliquer instinctivement pour protéger la victime le plus vite possible.

Aussi, la trousse va me permettre de distinguer si j'ai affaire à une erreur de jugement d'un ado ou à de la réelle malveillance. Si c'est de la malveillance, je vais savoir aussi comment intervenir pour aider à ce que le cadre légal soit appliqué.

Ma collaboration avec les policiers va être plus fluide. Je sais maintenant quoi mettre dans la trousse pour que leur travail soit facilité et que le procureur puisse décider rapidement de la suite des choses.

Je vais aussi suivre le guide SEXTO pour m'aider à intervenir dans un contexte de sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Premièrement, que je dois agir en fonction de mes devoirs et responsabilités dans le cadre de l'application de la trousse sexto. Je ne dois pas agir à titre de mandataire de la police.

Je ne dois en aucun cas vérifié ou consulté le téléphone cellulaire confisqué. Les informations fournis par la victime suffisent pour déterminer si les photos correspondent à de la pornographie juvénile. C'est à la police de s'en charger.

Je ne dois pas compléter la grille d'évaluation d'incident avec un jeune que j'estime qu'il a agit de façon malveillante.